Séance d’information syndicale de l'enseignant précaire

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Vous pouvez garder votre micro et caméra fermée avant le début de la séance prévue à 18h30.

Durant la rencontre, nous souhaiterions grandement vous voir! Vous pourrez ouvrir votre micro à votre tour de parole pour poser des questions!

Document fait par Roxanne Charlebois, mai 2021 et mis à jour par Eloïse Thibault, mai 2022

Ordre du jour

- Un syndicat, à quoi ça sert?
- Comment travailler au CSSVDC
- Comprendre son talon de paie
- Liste de priorité et séance d’affectation
- L’été (ajustement 10 mois et chômage)

Un syndicat, ça sert à quoi?

- Défendre équitablement tous ses membres, conformément aux différents encadrements qui prévalent(conventions collectives, chartes, lois, Code du travail). Il agit à titre de porte-parole des intérêts de ses membres.
- Tous les enseignants forment le syndicat
- Le syndicat et ses représentants sont là pour:
  - Vous soutenir
  - Répondre à vos questions
  - Défendre vos intérêts
  - Vous représenter au besoin
- Devenir membre
  - Permet d'avoir un droit de vote lors des assemblées
  - Cotisation syndicales prélevées sur votre paie même si vous n'êtes pas membre
  - Pour devenir membre il faut remplir l'annexe A et la faire parvenir au SEHY

La base pour s’aider soi-même

- Garder des traces écrites! N’hésitez pas à demander à vos directions de vous confirmer quelque chose par courriel. Les paroles s’envolent, mais les écrits restent.

- Vous avez une question:
  1. Regardez sur le site web du SEHY
  2. Demandez à votre délégué d’école
  3. Contactez le SEHY (courriel ou téléphone)

- Ne vous fiez pas aux médias sociaux!

Ouverture de dossier au CSSVDC

- L'ouverture du dossier s'effectue dans différents contextes:
  - Ouverture du dossier pour faire de la suppléance
  - Ouverture du dossier en répondant à une offre d'emploi
  - Ouverture du dossier suite à une candidature spontanée

Pour faire de la suppléance

- Facilement trouvable sur le site internet du CSSVDC

Posez votre candidature dès maintenant en suivant les étapes ci-dessous :

1. Créer votre profil en ligne en soumettant votre candidature*.

2. Envoyer votre curriculum vitae par courriel :

- Pour la suppléance au préscolaire et au primaire, à Amélie Fortin au fortinam@csvdc.qc.ca
- Pour la suppléance au secondaire, en formation professionnelle ou formation générale aux adultes, à Mélissa Tossel au tosselm@csvdc.qc.ca

- Au secondaire: allez porter vos CV dans les écoles en demandant à parler à la secrétaire responsable des suppléances.

Ouverture de dossier complet

- Liste de documents à soumettre au CSSVDC
  - Curriculum Vitae
  - Diplômes (secondaire, cégep, université)
  - Relevé de notes (secondaire, cégep, université)
  - Relevé de la passation du TECFÉE ou autre test de français reconnu.
  - Brevet d'enseignement
  - Attestations d'expériences (Si vous avez travaillé dans un autre CSS ou des domaines connexes à l'enseignement pour la FP)
  - Spécimen chèque
- Remplir le formulaire de demande d'adhésion au SEHY – Annexe A

Questions?

Suppléance

- **Rémuneration du personnel SUPPLÉANT OCCASIONNEL**

(6-7.03 EN – p. 119)

- **Temps de présence élève!**

Préscolaire et primaire					Secondaire (période de 75 minutes)		
Remplacement dans la journée en minutes	60 min et moins	Entre 61 min et 150 min	Entre 151 min et 210 min	Plus de 210 min	Nombre de périodes		
					1	2	3 et plus
À compter du 141e jour de travail de l'année 2021-2022	46,52$	116,30$	162,82	232,60$	69,78 $	139,56 $	232,60 $
Pour l'enseignante ou l'enseignant régulier ainsi que pour l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel à 100 % qui effectue de la suppléance en plus de sa tâche éducative, la rémunération prévue pour le remplacement pour toute période de 45 à 60 minutes est égale à 1/1000 du traitement annuel. Pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, la compensation est égale au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par 1/1000 du traitement annuel. ***Voir ANNEXE III pour un exemple de paye**					OU 0,9304* X nombre de minutes de la période de plus de 60 minutes		

Même si ces taux ne sont payés que lorsque du travail est effectué, ils comprennent le paiement du travail effectué et des mêmes jours fériés et chômés que ceux de l'enseignante ou de l'enseignant régulier.

Contrats à la leçon

Le CSS accorde un contrat à la leçon à une personne dont l'enseignement qu'elle accepte de donner correspond au 1/3 ou moins du maximum annuel de la tâche éducative d'un enseignant à temps plein. Max. 33% ou 426h par année

Personnel à la LEÇON 6-7.02 EN - p. 117118	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans et plus
Période de 45 à 60 min*	58,77 $	65,25 $	70,62 $	77,01$
Période de 75 min Secteur secondaire*	97,95 $	108,75 $	117,70 $	128,35 $
Pour les périodes de moins de 45 minutes ou de plus de 60 minutes, le taux est égal au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par le taux d'une période de 45 à 60 minutes. *** À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022**				
Personnel à TAUX HORAIRE (EDA 11-2.02 EN - p. 171 et FP 13-2.02 - p.196) Période de 50 à 60 minutes	À partir du 141e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022 58,77 $			

Important: Vous n'êtes payés QUE pour votre période enseignée. Si votre direction veut que vous assistiez à une réunion, aux rencontres de parents ou aux journées pédagogiques, demander à être payé (traces écrites).

Même si ces taux ne sont payés que lorsque du travail est effectué, ils comprennent le paiement du travail effectué et des mêmes jours fériés et chômés que ceux de l'enseignante ou de l'enseignant régulier.

Contrats à temps partiel (même s'il est de 100%)

- Pour un remplacement à durée déterminée
- Pour un remplacement à durée indéterminée après 2 mois d'absence de l'enseignant remplacé (maximum 3 jours d'absence permise du suppléant).
- Un enseignant non légalement qualifié peut obtenir un contrat à temps partiel. Cependant, les contrats ne peuvent pas mener à une inscription sur la LPE.

- Dans les 30 jours, réception du contrat. À vérifier:
  - La date de début et de fin
  - Le pourcentage
  - Le champ d'enseignement

Exemples de contrats

Enseignement à taux horaire à l'EDA-FP

- Pour moins de 200 heures d'enseignement dans l'année scolaire à l'EDA
- Pour moins de 144 heures d'enseignement dans l'année scolaire à la FP

Périodes concernées	Taux horaire
À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	58,77$
À compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	61,27$

Contrat à temps partiel à l'EDA-FP

- Lorsque le nombre d'heures prédéterminé ou accumulé atteint le maximum, un contrat à temps partiel est octroyé.
- Le paiement au 1/200 s'applique

Classement dans l'échelle unique de traitement

- Deux critères déterminent votre classement:
  1. Vos années d'expérience
     - Important de faire parvenir au CSS vos attestations d'expérience si vous avez travaillé dans un autre CSS ou si vous avez une autre expérience qui pourrait être reconnue.
     - L'avancement d'échelon par expérience se fait à la première paie de l'année scolaire, il faut avoir travaillé au minimum 155 jours pour qu'une année d'expérience soit reconnue
  2. Votre scolarité

Classement (suite)

L'enseignant débute à l'échelon 1 s'il y a 16 ou moins de scolarité

À l'échelon 3 s'il a 17 ans de scolarité (+2)

À l'échelon 5 s'il a 18 ans de scolarité (+4)

À l'échelon 7 s'il a 19 ans de scolarité (+6)

À l'échelon 9 s'il a un doctorat (+8)

Échelon	Au 1er avril 2020	Au 1er avril 2021	Au 1er avril 2022	Au 31 mars 2023
1	44 721	45 615	46 527	46 527
2	47 709	48 663	49 636	49 636
3	50 898	51 916	52 954	53 541
4	52 025	53 066	54 127	55 326
5	53 177	54 241	55 326	56 550
6	54 354	55 441	56 550	57 801
7	55 557	56 668	57 801	60 259
8	57 919	59 077	60 259	62 820
9	60 380	61 588	62 820	65 489
10	62 946	64 205	65 489	68 273
11	65 622	66 934	68 273	71 174
12	68 410	69 778	71 174	74 199
13	71 318	72 744	74 199	77 353
14	74 349	75 836	77 353	80 640
15	77 509	79 059	80 640	84 066
16	80 802	82 418	84 066	92 027
17	85 489	87 206	92 027	

Perfectionnement

- Remboursement des frais reliés aux crédits au prorata de votre pourcentage.
- Dans les dernières années, remboursées au complet, étant donné un surplus du budget perfectionnement.
- La demande doit être envoyée au CSS chaque année pour les sessions de l'année en cours (ex: Automne 2021, Hiver 2022 et Été 2022 pour le 21 mai)
- Les crédits pour obtenir votre BAC en enseignement ne sont pas éligibles.
- Deux échelons de plus en début de carrière peuvent totaliser un montant de plus de 30 000$ dans vos poches de plus au fil des années.
- 15 crédits dans une matière, c'est suffisant pour être réputé qualifier dans cette matière.

Talon de paye

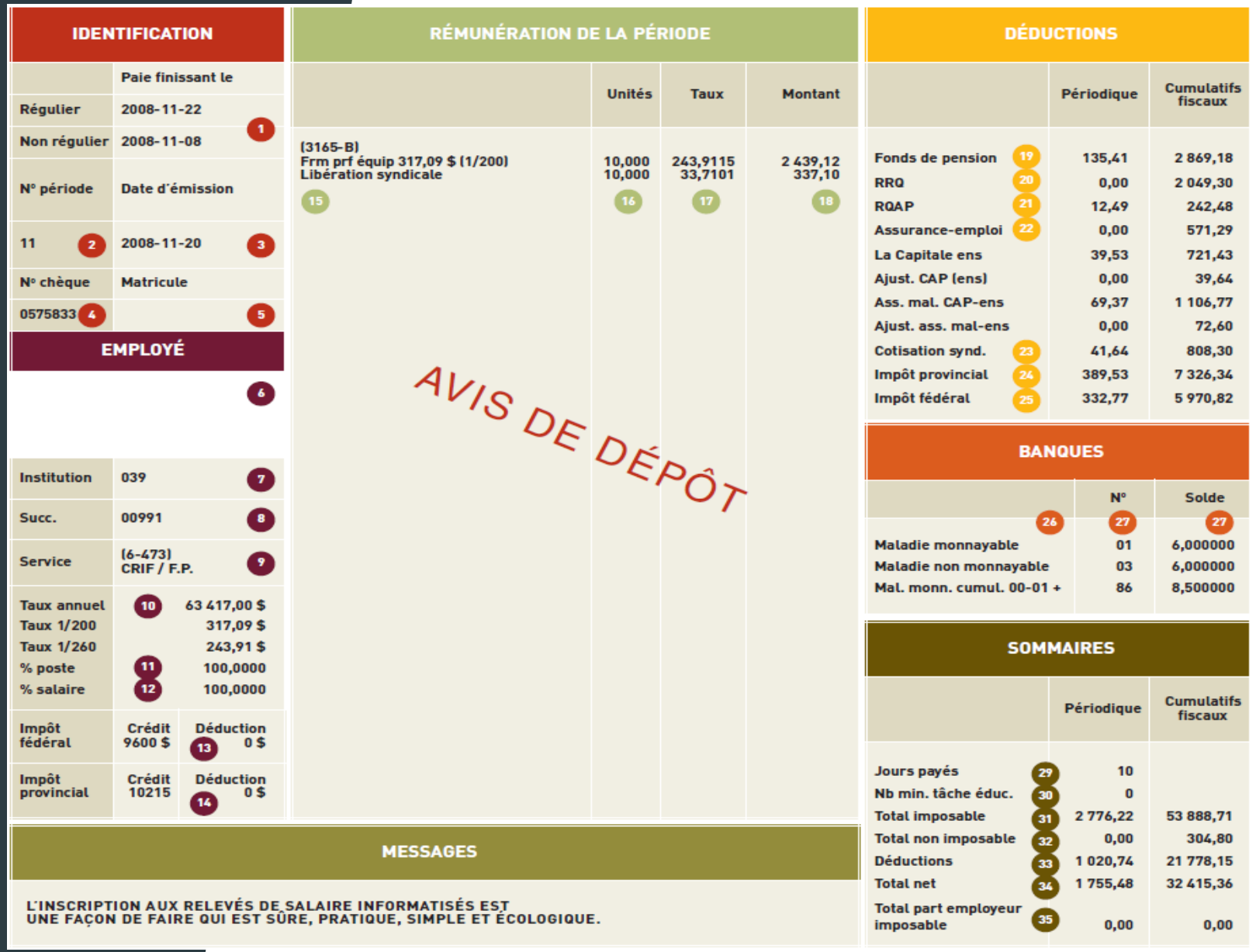

IDENTIFICATION

	Paie finissant le
Régulier	2008-11-22 (1)
Non régulier	2008-11-08
N° période	Date d'émission
11 (2)	2008-11-20 (3)
N° chèque	Matricule
0575833 (4)	(5)

EMPLOYÉ

(6)

Institution	039 (7)	
Succ.	00991 (8)	
Service	(6-473) CRIF / F.P. (9)	
Taux annuel	(10)	63 417,00 $
Taux 1/200		317,09 $
Taux 1/260		243,91 $
% poste	(11)	100,0000
% salaire	(12)	100,0000
Impôt fédéral	Crédit 9600 $	Déduction (13) 0 $
Impôt provincial	Crédit 10215	Déduction (14) 0 $

RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE

	Unités	Taux	Montant
(3165-B) Frm prf équip 317,09 $ (1/200)	10,000	243,9115	2 439,12
Libération syndicale	10,000	33,7101	337,10
(15)	(16)	(17)	(18)

AVIS DE DÉPÔT

DÉDUCTIONS

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension (19)	135,41	2 869,18
RRQ (20)	0,00	2 049,30
RQAP (21)	12,49	242,48
Assurance-emploi (22)	0,00	571,29
La Capitale ens	39,53	721,43
Ajust. CAP (ens)	0,00	39,64
Ass. mal. CAP-ens	69,37	1 106,77
Ajust. ass. mal-ens	0,00	72,60
Cotisation synd. (23)	41,64	808,30
Impôt provincial (24)	389,53	7 326,34
Impôt fédéral (25)	332,77	5 970,82

BANQUES

(26)	N° (27)	Solde (27)
Maladie monnayable	01	6,000000
Maladie non monnayable	03	6,000000
Mal. monn. cumul. 00-01 +	86	8,500000

SOMMAIRES

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés (29)	10	
Nb min. tâche éduc. (30)	0	
Total imposable (31)	2 776,22	53 888,71
Total non imposable (32)	0,00	304,80
Déductions (33)	1 020,74	21 778,15
Total net (34)	1 755,48	32 415,36
Total part employeur imposable (35)	0,00	0,00

MESSAGES

L'INSCRIPTION AUX RELEVÉS DE SALAIRE INFORMATISÉS EST UNE FAÇON DE FAIRE QUI EST SÛRE, PRATIQUE, SIMPLE ET ÉCOLOGIQUE.

Suppléance

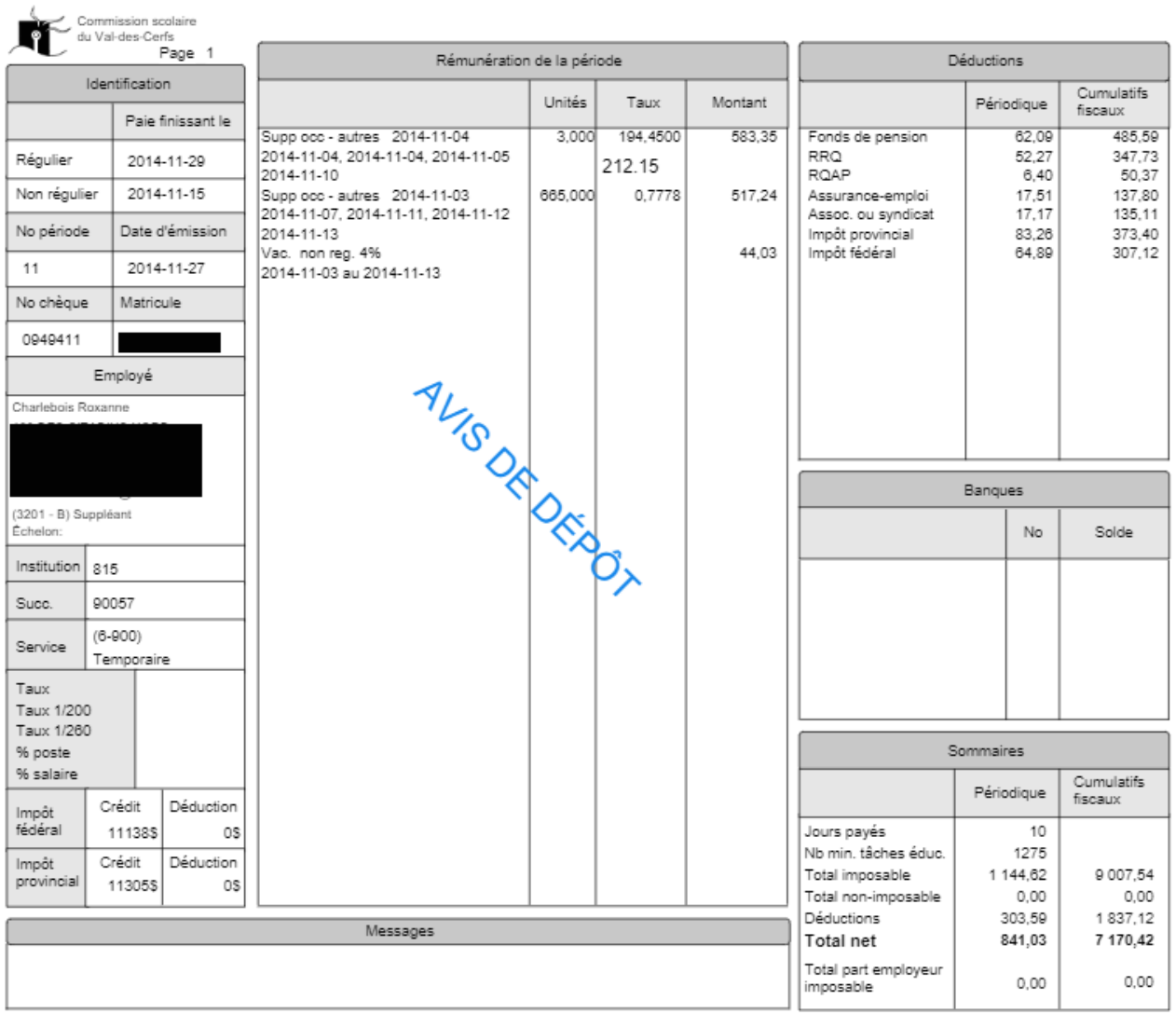

Commission scolaire du Val-des-Cerfs

Page 1

Identification

	Paie finissant le
Régulier	2014-11-29
Non régulier	2014-11-15
No période	Date d'émission
11	2014-11-27
No chèque	Matricule
0949411	[redacted]

Employé

Charlebois Roxanne
[redacted]
(3201 - B) Suppléant
Échelon:

Institution	815
Succ.	90057
Service	(6-900) Temporaire
Taux Taux 1/200 Taux 1/260 % poste % salaire	

	Crédit	Déduction
Impôt fédéral	11138$	0$
Impôt provincial	11305$	0$

Rémunération de la période

	Unités	Taux	Montant
Supp occ - autres 2014-11-04 2014-11-04, 2014-11-04, 2014-11-05 2014-11-10	3,000	194,4500 212.15	583,35
Supp occ - autres 2014-11-03 2014-11-07, 2014-11-11, 2014-11-12 2014-11-13	665,000	0,7778	517,24
Vac. non reg. 4% 2014-11-03 au 2014-11-13			44,03

AVIS DE DÉPÔT

Déductions

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	62,09	485,59
RRQ	52,27	347,73
RQAP	6,40	50,37
Assurance-emploi	17,51	137,80
Assoc. ou syndicat	17,17	135,11
Impôt provincial	83,26	373,40
Impôt fédéral	64,89	307,12

Banques

	No	Solde

Sommaires

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	1275	
Total imposable	1 144,62	9 007,54
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	303,59	1 837,12
Total net	**841,03**	**7 170,42**
Total part employeur imposable	0,00	0,00

Messages

Taux d'imposition de la GRICS: comme si chaque paye serait de ce montant.

Taux horaire EDA-FP

Rémunération de la période			
	Unités	Taux	Montant
(3156-B)Frm prf santé 371.00$(1/200)	10,000	285,3808	2 853,81
Taux horaire - e.a 2022-04-15	7,000	58,7700	411,39
Taux horaire - e.a 2022-04-15	15,000	1,1754	17,63
Libération syndicale	10,000	12,6435	126,43
Vac. non reg. 4% 2022-04-15			17,17

AVIS DE DÉPÔT

Rétro engagement tardif

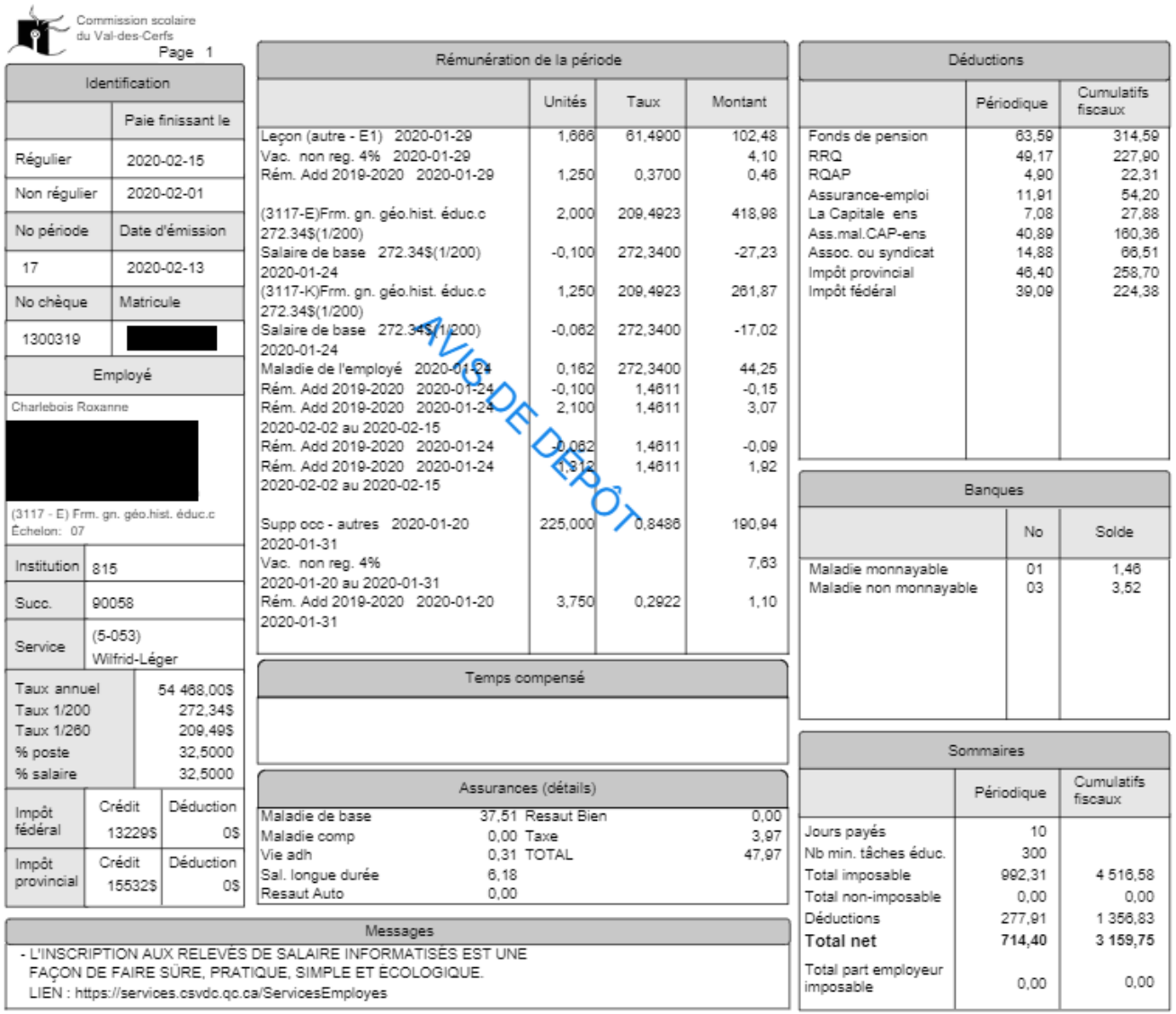

Commission scolaire du Val-des-Cerfs

Page 1

Identification	
	Paie finissant le
Régulier	2020-02-15
Non régulier	2020-02-01
No période	Date d'émission
17	2020-02-13
No chèque	Matricule
1300319	[redacted]

Employé

Charlebois Roxanne

[redacted]

(3117 - E) Frm. gn. géo.hist. éduc.c
Échelon: 07

Institution	815
Succ.	90058
Service	(5-053) Wilfrid-Léger

Taux annuel	54 468,00$
Taux 1/200	272,34$
Taux 1/260	209,49$
% poste	32,5000
% salaire	32,5000

	Crédit	Déduction
Impôt fédéral	13229$	0$
Impôt provincial	15532$	0$

Rémunération de la période

	Unités	Taux	Montant
Leçon (autre - E1) 2020-01-29	1,666	61,4900	102,48
Vac. non reg. 4% 2020-01-29			4,10
Rém. Add 2019-2020 2020-01-29	1,250	0,3700	0,46
(3117-E)Frm. gn. géo.hist. éduc.c 272.34$(1/200)	2,000	209,4923	418,98
Salaire de base 272.34$(1/200) 2020-01-24	-0,100	272,3400	-27,23
(3117-K)Frm. gn. géo.hist. éduc.c 272.34$(1/200)	1,250	209,4923	261,87
Salaire de base 272.34$(1/200) 2020-01-24	-0,062	272,3400	-17,02
Maladie de l'employé 2020-01-24	0,162	272,3400	44,25
Rém. Add 2019-2020 2020-01-24	-0,100	1,4611	-0,15
Rém. Add 2019-2020 2020-01-24 2020-02-02 au 2020-02-15	2,100	1,4611	3,07
Rém. Add 2019-2020 2020-01-24	-0,062	1,4611	-0,09
Rém. Add 2019-2020 2020-01-24 2020-02-02 au 2020-02-15	1,312	1,4611	1,92
Supp occ - autres 2020-01-20 2020-01-31	225,000	0,8486	190,94
Vac. non reg. 4% 2020-01-20 au 2020-01-31			7,63
Rém. Add 2019-2020 2020-01-20 2020-01-31	3,750	0,2922	1,10

Temps compensé

Assurances (détails)

Maladie de base	37,51	Resaut Bien	0,00
Maladie comp	0,00	Taxe	3,97
Vie adh	0,31	TOTAL	47,97
Sal. longue durée	6,18		
Resaut Auto	0,00		

Déductions

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	63,59	314,59
RRQ	49,17	227,90
RQAP	4,90	22,31
Assurance-emploi	11,91	54,20
La Capitale ens	7,08	27,88
Ass.mal.CAP-ens	40,89	160,36
Assoc. ou syndicat	14,88	66,51
Impôt provincial	46,40	258,70
Impôt fédéral	39,09	224,38

Banques

	No	Solde
Maladie monnayable	01	1,46
Maladie non monnayable	03	3,52

Sommaires

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	300	
Total imposable	992,31	4 516,58
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	277,91	1 356,83
Total net	**714,40**	**3 159,75**
Total part employeur imposable	0,00	0,00

Messages

- L'INSCRIPTION AUX RELEVÉS DE SALAIRE INFORMATISÉS EST UNE FAÇON DE FAIRE SÛRE, PRATIQUE, SIMPLE ET ÉCOLOGIQUE.
  LIEN : https://services.csvdc.qc.ca/ServicesEmployes

AVIS DE DÉPÔT

Rémunération de la période

	Unités	Taux	Montant
(3114-B)Ethique et cult. rel. 202.89$(1/200)	9,000	156,0692	1 404,62
Rétro. - Eng. tardif 2017-03-21 au 2017-03-31	9,000	138,0461	1 242,41
Rétro. - Eng. tardif 2017-04-01 au 2017-05-27	40,000	140,4623	5 618,49
Supp occ - autres 2017-03-21 2017-03-23, 2017-03-28, 2017-03-30 2017-03-30	-4,000	199,3500	-797,40
Supp occ - autres 2017-04-03 2017-04-04, 2017-04-06, 2017-04-06 2017-04-10, 2017-04-12, 2017-04-12 2017-04-13, 2017-04-18, 2017-04-19 2017-04-19, 2017-04-20, 2017-04-21 2017-04-25, 2017-04-27, 2017-05-01 2017-05-01, 2017-05-03, 2017-05-08 2017-05-08, 2017-05-09, 2017-05-09 2017-05-10, 2017-05-12, 2017-05-12	-18,000	202,8500	-3 651,30
Supp occ - autres 2017-03-22 2017-03-24, 2017-03-27, 2017-03-29 2017-03-31	-525,000	0,7974	-418,65
Supp occ - autres 2017-04-05	-75,000	0,8114	-60,86
Supp occ - autres 2017-04-06	75,000	0,8114	60,86
Supp occ - autres 2017-04-07 2017-04-11	-225,000	0,8114	-182,57
Supp occ - autres 2017-04-19	75,000	0,8114	60,86
Supp occ - autres 2017-04-24 2017-04-26, 2017-04-28, 2017-05-02 2017-05-04, 2017-05-05	-600,000	0,8114	-486,86
Supp occ - autres 2017-05-08 2017-05-09	150,000	0,8114	121,72
Supp occ - autres 2017-05-11	-75,000	0,8114	-60,86
Supp occ - autres 2017-05-17 2017-05-24, 2017-05-26, 2017-05-26	300,000	0,8114	243,44
Vac. non reg. 4% 2017-03-21 au 2017-05-26			-206,87

COPIE DÉPÔT

Déductions

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	81,70	453,92
RRQ	134,09	422,80
RQAP	15,82	48,06
Assurance-emploi	36,67	111,40
Assoc. ou syndicat	43,31	133,57
Impôt provincial	236,52	732,49
Impôt fédéral	186,78	570,16

Banques

	No	Solde
Maladie monnayable	01	2,16
Maladie non monnayable	03	6,00

Sommaires

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	6765-	
Total imposable	2 887,03	8 771,92
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	734,89	2 472,40
Total net	**2 152,14**	**6 299,52**
Total part employeur imposable	0,00	0,00

Congés

Sous contrat, à la leçon, à la suppléance

Maladies monnayables (6)

- Congés pour obligation familiale (10, 4 sans solde)
- Maladies non monnayables (6 à vie)
- Congés spéciaux
  - À l'inclusion de la date du décès ou de la cérémonie.
    - Conjoint ou enfant (7 jours) (3 jours) (1 journée avec solde, 4 sans solde)
    - Père, mère, sœur et frère (5 jours) (2 jours) (1 journée avec solde, 4 sans solde)
    - beaux-parents, d'un de ses grands-parents, de son beau-frère, de sa belle-soeur, de son gendre, de sa bru, d'un de ses petits-enfants (3 jours) (1 jour leçon) (1 journée sans solde)
  - Déménagement (1 jour 1 fois par année)
  - Son mariage ou union civile (7 jours) (1 jour) (1 jour)
  - Mariage ou union civile de père, mère, frère, sœur, enfant du conjoint (le jour du mariage)
  - Congé pour force majeure (3 jours /année, 1 jour à la fois)

Questions?

Liste de priorité secteur jeunes

- Le 20 juin de chaque année, le CSS émet une liste provisoire de priorité. Le syndicat a alors 10 jours pour faire les représentations appropriées au CSS.
- La mise à jour de la LPE se fait toujours le 30 juin.
- Seulement les enseignants légalement qualifiés peuvent être inscrits sur la LPE
- Les contrats à la leçon fait au champ 1 (discipline 2), 2, 3 et 20 ainsi que ceux octroyés pour de l'enseignement à domicile ne compte pas pour l'inscription LPE
- Si un enseignant non légalement qualifié, le devient, la date d'inscription sur la LPE sera celle du premier contrat obtenu au cours des deux années précédent immédiatement la période de référence.

Liste de priorité (suite)

- Le CSS ajoutera les enseignants répondant aux critères suivants
  - L'enseignant, **que le CSS décide d'inscrire**, qui a enseigné sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon au Centre de services **au cours de deux (2) années scolaires**, soit durant la période de l'année scolaire en cours et l'une des deux (2) années scolaires qui précèdent et qui a accumulé un minimum de **140 jours de travail** (équivalant à temps plein) sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon ;
  - Sous réserve d'une **évaluation globale positive**, le nom de l'enseignant qui a enseigné sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon au Centre de services au cours de l'année scolaire en cours après avoir enseigné sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon au Centre de services **au cours de deux (2) des trois (3) années scolaires précédentes** et qui a accumulé un minimum de **140 jours de travail** (équivalant à temps plein) sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon ;
  - Sous réserve d'une **évaluation globale positive**, le nom de l'enseignant qui a enseigné sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon au Centre de services au cours de l'année scolaire en cours après avoir enseigné sous contrat à temps partiel ou sous contrat à la leçon au Centre de services **au cours de trois (3) des quatre (4) années scolaires précédentes** ;

- La date d'inscription correspond à la date du premier contrat effectué.
  - Recours possible entre le 20 et le 30 juin si vous pensez que vous auriez dû vous retrouver sur la liste et que vous n'y êtes pas.
  - À noter qu'une année scolaire fait 200 jours (180 jours de classe + 20 journées pédagogiques)

Liste de rappel EDA

- Le 15 août de chaque année, le CSS émet une liste provisoire de priorité. Le syndicat a alors 10 jours pour faire les représentations appropriées au CSS.
- La mise à jour de la LPE se fait toujours le 1er juillet.
- Seulement les enseignants légalement qualifiés peuvent être inscrits sur la LPE (à l'exception des sous-spécialités 6.1(ISP 16-24), 6.3 (aide-ébéniste) et 6.4 (aide-soudeur)

Elle y ajoute le nom des **enseignants légalement qualifiés** qu'elle a décidé de rappeler et qui ont **enseigné sous contrat à temps partiel ou à taux horaire** au Centre de services **au moins 560 heures d'enseignement en formation générale au cours de deux années scolaires**, soit durant l'année scolaire en cours et l'une des deux précédentes dans le cadre des cours financés par le ministère de l'Éducation ou par les centres locaux d'emploi. Chaque année doit compter un **minimum de 180 heures** pour être comptabilisée.

L'enseignant est alors inscrit dans la spécialité ou sous-spécialité où il a dispensé une majorité d'heures, en inscrivant le nombre d'heures d'enseignement ainsi que la date d'inscription sur cette liste.

Liste de rappel FP

- Le 15 août de chaque année, le CSS émet une liste provisoire de priorité. Le syndicat a alors 10 jours pour faire les représentations appropriées au CSS.
- La mise à jour de la LPE se fait toujours le 1er juillet.

Elle y ajoute le nom des enseignants **qu'elle a décidé de rappeler** et qui ont enseigné **sous contrat à temps partiel ou à taux horaire** au Centre de services au moins **560 heures d'enseignement en formation professionnelle au cours de deux années scolaires**, soit durant l'année scolaire en cours et l'une des deux précédentes dans le cadre des cours financés par le ministère de l'Éducation ou par les centres locaux d'emploi. Chaque année doit compter un **minimum de 180 heures** pour être comptabilisée.

L'enseignant est alors inscrit dans la spécialité ou sous-spécialité où il a dispensé une majorité d'heures en inscrivant le nombre d'heures d'enseignement ainsi que la date d'inscription sur cette liste.

Évaluation

- Avant de tomber sur la liste de priorité, chaque enseignement devra passer par un processus d'évaluation par sa direction...
- L'enseignant pourra uniquement être ajouté à la liste de priorité "sous réserve d’une évaluation globale positive".
- L'évaluation doit comporter une visite de la direction en classe et ne peut être basée sur le jugement d'une seule visite.
- Absence d'évaluation = évaluation positive
- Pour faire l’objet d’une évaluation globale positive, l’enseignant doit avoir obtenu des évaluations positives qui représentent au moins 65% du temps total de travail effectué sous contrat.
- Un comité de révision peut être formé au besoin.

Séance d’affectation

- Une séance de prévue à la fin du mois d’août, normalement environ une semaine avant le début du calendrier scolaire.
- En présentiel (sauf cette année à cause de la COVID-19). Si absent, donner une procuration.
- Affiché: liste des contrats connus qui débutent avant le 1er octobre.
- Ordre d’entrée sur la liste de priorité. 2 ans et plus peuvent accepter un poste.

Séances d'affectation pour l'année scolaire 2022-2023

Séance d'affectation Liste de priorité **Primaire**	Lundi 15 août 2022	**8 h 30** Insatisfaits **9 h 30** Orthopédagogue **10 h 15** Anglais Musique Art dramatique Francisation **(primaire et secondaire)** **11 h 00** Éducation physique **13 h 30** Préscolaire et primaire	J.-H.L.
Séance d'affectation Liste de priorité **Secondaire (incluant le champ 01 discipline II : adaptation scolaire primaire et secondaire)**	Mardi 16 août 2022	**13 h 00** Insatisfaits **13 h 30** Liste de priorité	TEAMS

- Informations à suivre pour les enseignants non-inscrits à la LPE

CHAMP XVII (Univers social)				
Wilcott, Kim			2 ans et plus	2010-01-25
Lebrun Andréanne			01-60,34	2011-08-03
Pipon Maxime			2 ans et plus	2014-10-07
Guénette Amélie			2 ans et plus	2015-01-22
Bonneau-Bernier Laura			2 ans et plus	2015-04-30
Languedoc Claudia			2 ans et plus	2015-05-20
Charlebois Roxanne			2 ans et plus	2015-09-04
Talbot Julien			2 ans et plus	2017-02-14
Constantin Laurent			2 ans et plus	2017-03-21
Roussel Marie-Hélène			01-185,69	2017-05-17
Guillette Marc-Olivier			2 ans et plus	2017-08-30
Laroche Simon			01-126,29	2018-05-25
Duranleau Martin			01-68,39	2018-10-15

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

ORGANISATION SCOLAIRE
2020-2021
Secteur secondaire
LISTE DES POSTES ET DES CONTRATS DISPONIBLES - CHAMP 17
Séance d'affectation du 18 août 2020

# Contrat	ÉCOLE	NBR DE PÉRIODES (approximatif)	% ANNUALISÉ	PÉRIODE D'ENGAGEMENT	NIVEAU	PRÉCISIONS	Personne ayant obtenu le contrat
1*	Massey-Vanier	28,8	100,00%	2020-08-25 au 2021-06-29	Secondaire 1	Invalidité	
2	L'Envolée	23,2	80,56%	2020-08-25 au 2021-06-30	Monde contemporain (+ éduc. économique) de sec.5 + Sec.3 PÉI		
3	Jean-Jacques-Bertrand	16	55,56%	2020-08-25 au 2021-06-29	Univers social sec 1 et 2 et Histoire sec 3		
4	Wilfrid-Léger	15	46,88%	2020-08-25 au 2021-06-29	Geo Sec 1		
5	de la Haute-Ville	16	41,70%	2020-08-25 au 2021-06-29	MON504 et HIS sec.3		
6	Massey-Vanier	12	41,67%	2020-08-25 au 2021-06-29	Secondaire 3		
7	Joseph-Hermas Leclerc	12	41,66%	2020-08-25 au 2021-06-29	UNI 106		
8	Massey-Vanier	3	10,42%	2020-08-25 au 2021-06-29	Histoire sec 3	À la leçon	

* Possibilité de retour en cours d'année

POSTES

# poste	ÉCOLE	Tâche	Personne ayant obtenu le poste
A	Joseph-Hermas-Leclerc	HIS404, UNI106, UNI206	

Liste de rappel

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs
Québec

Liste de rappel du personnel enseignant - 2021-2022
Formation générale aux adultes - Centres pour adultes
Mise à jour 2021-08-12

Spécialité	Sous-spécialité	Description	Enseignant	Autres spécialités	Date d'inscription	Nb d'heures à la date d'inscription
5		Intégration sociale				
			Lemoine, Isabelle		1er juillet 2012	1857,48 h
			Lajoie Éliane		1er juillet 2017	1327,42 h
6		Intégration socio-professionnelle -(ISP)				
	6.1	ISP 16-24 ans	Blais, Céline	Anglais Histoire	1er juillet 2012	833,1h
			Fontaine Annie		1er juillet 2015	1374,9 h
			Dubé Bruno	Français	1er juillet 2018	1324 h
			Planet Nicolas		1er juillet 2021	709 h
	6.2	Préposé à l'entretien				
	6.3	Aide-ébéniste	Brien, Mario		1er juillet 2013	+720 h
	6.4	Aide soudeur-monteur	Lessard Mathieu		1er juillet 2019	990,93 h
9		Langue-Francisation				
			Mallette, Karine		1er juillet 2010	+720 h
11		Langue d'enseignement Français				
			Hade, Amélie		1er juillet 2014	1290 h
			Ouellette Cynthia		1er juillet 2015	914 h
			Ribou Audrey		1er juillet 2019	1618,54 h
			Morissette Hélène		1er juillet 2020	1280,78 h
			Guérin Stéphanie		1er juillet 2020	1224,24 h
			Morin Hélène		1er juillet 2021	808 h
13		Mathématiques et sciences				
			Vigneault Stéphanie		1er juillet 2021	1157 h
18		Informatique				
19		Langue seconde-Anglais				
			Lachance, Melissa		1er juillet 2012	1149,03h
25		Histoire				
			Bérubé, Mathieu	Informatique	1er juillet 2011	+720 h

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs
Québec

Liste de rappel du personnel enseignant- 2021-2022
Formation professionnelle
Mise à jour 2021-08-12

Spécialité	Sous-spécialité	Description	Enseignant	Autres spécialités	Date d'inscription	Nb d'heures à la date d'inscription
1		Administration, commerce et informatique				
	1.1	Secrétariat et comptabilité	Chabert Sandrine		1er juillet 2014	1249,5 h
			Samson Linda		1er juillet 2017	1563,68 h
			Doyon Gina		1er juillet 2020	1249,18 h
	1.2	Lancement d'une entreprise	Prévost François		1er juillet 2016	1118,14 h
			Morin Benoit		1er juillet 2017	1083,16 h
			Eustache Pierre-Jean		1er juillet 2021	1812 h
3		Alimentation et tourisme				
	3.1	Alimentation et tourisme	Campbell Martin		1er juillet 2016	1189,98 h
			Gince Jonathan		1er juillet 2016	1187,24 h
5		Bois et matériaux connexes				
	5.1	Aide-menuisier				
9		Électrotechnique				
	9.1	Maintenance électrique, électronique et mécanique des syst. automatisés	Robert Jimmy		1er juillet 2021	1616,02 h
			Erat Ansgar		1er juillet 2021	1459,83 h
10		Entretien d'équipement motorisé				
	10.1	Mécanique automobile	Johnston, Glenn		1er juillet 1998	696 h
	10.2	Aide-mécanicien				
11		Fabrication mécanique				
	11.1	Technique d'usinage				
	11.2	Production				
13		Communication et documentation				
	13.1	Infographie	Goulet Kevin		1er juillet 2019	1776 h
14		Mécanique d'entretien				
	14.1	Mécanique d'entretien	Milroy Côté John		1er juillet 2021	1595,94 h

Questions?

Ajustement 10 mois

- Chaque jour payé à 1/260e, mais une année scolaire est de 200 jours.
- Ce n'est pas des vacances payées par le CSS, c'est de l'agent que vous vous mettez de côté à chaque paye.
- Les permanents reçoivent des payes aux 2 semaines durant l'été aussi.
- Les précaires sous contrat à temps partiel ou plein reçoivent l'ajustement 10 mois sur la dernière paye de l'année et aussi pendant la semaine de relâche.

Assurance emploi

- Possible d'être sur l'assurance-emploi durant la période estivale lorsqu'on n'a pas de promesse d'emploi pour l'an prochain.
- Attention à Noël et la relâche!

Questions?

Personnel avec un statut précaire – La Caisse De L'Education vous offre la chance de remporter l'un des quatre prix de 1 000 $ en vue des vacances d'été en participant au concours

« Congé sans souci » .

Le concours se déroule jusqu'au 31 mai.

Tirage le 3 juin. Bonne chance!

Détails : bit.ly/37YWdjA